



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX  
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER  
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0274/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Convention de partenariat pour l'entraînement de la police municipale

Commune de VERNON

Dans la continuité de la logique de rationalisation, la Ville de Vernon propose de faire bénéficier à titre gracieux la formation relative au maniement des armes réalisée par un de ses agents, M. Jean-Marc LOUIS, brigadier-chef principal de Police Municipale.

Une convention réglant les détails pratiques de ce partenariat doit être établie. Elle précise notamment la définition du temps de travail de l'agent en charge de la formation et ses missions.

Ainsi, le brigadier-chef principal, agent communal, exercera cette formation pour les agents des Andelys, d'Evreux, du Val d'Hazey et de Val de Reuil pour une quotité d'emploi égale à 16 heures maximum par an et ce pour exercer les fonctions de moniteur de police municipale en maniement des armes.

La convention serait conclue, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que la signature des présentes conventions interviendrait dans la continuité de la logique de rationalisation poursuivie par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Vernon et les communes des Andelys, d'Evreux, du Val d'Hazey et de Val de Reuil.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).